

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°13 du 5 mai 2009

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°25

CIRCULAIRE N° 10006/DEF/RH-AT/PRH/OFF

relative à l'attribution du brevet technique d'études militaires générales en 2009.

Du 17 mars 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction « études et politique ».*

CIRCULAIRE N° 100006/DEF/RH-AT/PRH/OFF relative à l'attribution du brevet technique d'études militaires générales en 2009.

Du 17 mars 2009

NOR D E F T 0 9 5 0 5 0 4 C

Référence :

Instruction n° 60/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 14 janvier 2004 (BOC, 2004, p. 552. ; BOEM 770.3.4.3) modifiée.

Référence de publication : BOC N°13 du 5 mai 2009, texte 25.

L'instruction de référence définit les conditions requises pour l'admission au cycle d'études militaires, les modalités d'admission à ce cycle, ainsi que les modalités d'attribution du brevet technique d'études militaires générales (BTEMG).

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2009 :

- les conditions particulières à remplir pour pouvoir être admis au cycle d'études militaires ;
- les modalités de classement des officiers proposables ;
- l'échéancier de mise en œuvre de ce cycle.

1. CONDITIONS D'ADMISSION AU CYCLE D'ÉTUDES MILITAIRES EN 2009.

Peuvent être admis au cycle d'études militaires les officiers de l'armée de terre qui satisfont, au 1^{er} janvier 2009, aux conditions ci-après :

- ne pas être breveté de l'enseignement militaire supérieur du second degré (EMS 2) ;
- être du grade de colonel ou lieutenant-colonel (pour ces derniers, l'ancienneté requise est de quatre ans, la promotion doit donc être antérieure au 1^{er} janvier 2005) ;
- être âgé de plus de 44 ans (officiers nés en 1964 et avant) ;
- être titulaire du diplôme technique (DT) ou du diplôme technique à titre de régularisation (DT/R).

2. MODALITÉS DE CLASSEMENT DES OFFICIERS PROPOSABLES.

Les officiers remplissant les conditions fixées par la présente circulaire n'ont pas à faire acte de candidature. Leur identification est à la charge de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/bureau chancellerie, après une navette avec les bureaux de gestion qui vérifient les viviers.

Les officiers proposables sont classés selon les catégories d'âge définies ci-après quel que soit leur grade :

Pour les officiers du corps des officiers des armes (COA) :

- catégorie « jeune » : officiers nés de 1964 à 1962 ;
- catégorie « moyen » : officiers nés de 1961 à 1959 ;
- catégorie « ancien » : officiers nés en 1958 et avant.

Pour les officiers du corps du cadre spécial et ceux du corps technique et administratif (CTA) :

- catégorie « jeune » : officiers nés de 1961 à 1959 ;
- catégorie « moyen » : officiers nés de 1958 à 1956 ;
- catégorie « ancien » : officiers nés en 1955 et avant.

3. ÉCHÉANCIER.

Les listes de propositions préparées par les bureaux de gestion seront retournées au bureau chancellerie de la DRHAT pour le 23 mars 2009.

La commission se réunira au mois de juin 2009.

Le cycle d'études militaires se déroulera à l'école militaire, du 16 au 20 novembre 2009. Les dispositions pratiques d'organisation de ce cycle seront portées à la connaissance des officiers retenus, par les soins du collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre (CESAT).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Philippe RENARD.